

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE EXTRAORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 19 décembre 2019 à 21h00 à la Mairie située au 167 route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #5 - Mario Chiasson  
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 9 décembre 2019 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

192-12-19

## 2 - LECTURE ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE  
2 - LECTURE ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020,2021 ET 2022  
4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020  
5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020  
6 - PÉRIODE DE QUESTIONS  
7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

193-12-19

## 3 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020,2021 ET 2022

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020 ainsi que le programme d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 annexé au document « Budget 2020 » de la façon suivante :

### Budget 2020

<b>Revenus</b>	
Taxes	1 758 096 \$
En lieux de taxes	55 626 \$

Services rendus	39 531 \$
Autres revenus	53 575 \$
Transferts de droit	166 451 \$
Transfert fonctionnement	129 407 \$
Appropriation de surplus	60 000 \$
<b>Total / revenus</b>	<b>2 262 686 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Administration générale	344 993 \$
Sécurité publique	312 008 \$
Transport	538 065 \$
Hygiène du milieu	416 040 \$
Santé et bien-être	7 000 \$
Aménagement et urbanisme	97 877 \$
Loisirs et culture	237 052 \$
Frais de financement	189 651 \$
Dépenses en immobilisations	120 000 \$
<b>Total / dépenses</b>	<b>2 262 686 \$</b>
<b>Surplus (déficit)</b>	

QUE selon ce budget, les taux de taxes pour l'année 2020 seront les suivants :

- 1- Taxes foncière générale : 1.00 \$
- 2- Aqueduc et égouts : 345 \$
- 3- Matières résiduelles : 180 \$
- 4- Traitement des boues : 35 \$

ADOPTÉE

194-12-19

#### **4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 189-20 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2020.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2020.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 1,00 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 180 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

a)	Le code V10	243 \$
b)	Le code V11	265
c)	Le code V12	291
d)	Le code V13	321
e)	Le code V14	364
f)	Le code V15 (Rotobec)	1 597
g)	Le code V16	100
h)	Le code V17	77
i)	Le code V18 (Coop)	1 358
j)	Le code VL10	77
k)	Le code VL11	100
l)	Le code VL12	128
m)	Le code VL13	155
n)	Le code VL14	199
o)	Le code VL19 (Foyer)	657
p)	Le code V20 (Gyrotrac)	374
q)	Le code V21 (Ferme)	77
r)	Le code V22 Ferme laitière)	121

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 345 \$ par usager ayant ces deux services et à 255 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution numéro 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

A)	Le code A10	106 \$
B)	Le code A11	211
C)	Le code A12	451
D)	Le code A13	226
E)	Le code A14	345
F)	Le code A15	451
G)	Le code A16	345
H)	Le code A17	652
I)	Le code A18 (Rotobec/Coop)	902
J)	Le code A19 (Foyer)	1 726

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 11 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des

frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 12 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

## **5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2020**

### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Linda Gosselin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2020.

---

Linda Gosselin, conseillère

## **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

**195-12-19**

## **7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marcel Tanguay,

Et résolu à l'unanimité que cette séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

PRÉSIDENT